



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service eau et risques
Tél : 04 68 38 10 94
Mél : ddtm-secheresse@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 21 juillet 2023

Monsieur,

Vous sollicitez une dérogation aux dispositions de l'arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2023164-0002 du 13 juin 2023, relatif à la mise en place de mesures de restrictions provisoires de certains usages de l'eau liées à l'état de la ressource superficielle et des nappes souterraines.

Les communes des Pyrénées Orientales sont soumises à des restrictions des usages de l'eau qui correspondent à l'état des ressources sur chaque secteur du département. Celles-ci sont listées aux articles 5 à 8 de l'arrêté pré-cité.

Sur la commune de Torreilles, concernée par un niveau de crise, les prélèvements agricoles sont interdits. Votre demande de dérogation concerne l'irrigation des prairies sur la commune de Torreilles avec de l'eau issue de prélèvements dans les nappes souterraines.

Après examen, je vous informe que la dérogation sollicitée est refusée. Vous n'êtes donc pas autorisé¹ à procéder à l'irrigation de vos prairies.

Mon service reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6, rue Pitot 34063 Montpellier Cedex; téléphone : 04 67 54 81 00) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Cette décision est notifiée à l'intéressé et publiée sur le site internet de la préfecture des Pyrénées-Orientales pendant une durée de 3 mois.

Monsieur AUGE Henri
43 chemin des Grabateils
66470 SAINTE MARIE LA MER

**Le chef adjoint
du service eau et risques**

Philippe Orignac